PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 21 septembre 2010 à 18h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 475-09-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 18 h 38.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c. C-27.1).

RÉSOLUTION 476-09-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

18 a) Cautionnement déneigement –
18 b) Site internet
18 c) PIIA monsieur Fernand Beauchamp

Et en retirant le point suivant :

16 Règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 $) dollars nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 477-09-10
ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie selon la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le processus requiert le réaménagement des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'organigramme des ressources humaines tel que présenté.

RÉSOLUTION 478-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de greffier afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de greffier.

RÉSOLUTION 479-09-10 – MODIFIÉE PAR 604-11-10
NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT la création d'un poste de greffier;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de nommer madame Stéphanie Parent, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, en date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime de la Municipalité, madame Stéphanie Parent, à titre de greffière;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante et six mille dollars (66 000 $), à compter de la date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité, le tout, sans période de probation.

RÉSOLUTION 480-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de trésorier afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de trésorier.

RÉSOLUTION 481-09-10 – MODIFIÉE PAR 605-11-10
NOMINATION DE MADAME SUZANNE RAINVILLE AU POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la création d'un poste de trésorier;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de nommer madame Suzanne Rainville, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, en date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime de la Municipalité, madame Suzanne Rainville, à titre de trésorier;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante et cinq mille dollars (65 000 $) à compter de la date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité, le tout, sans période de probation.

RÉSOLUTION 482-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE GREFFIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de greffier-adjoint afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de greffier-adjoint.

RÉSOLUTION 483-09-10
NOMINATION D'UN GREFFIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT la création d'un poste de greffier-adjoint**;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un greffier-adjoint, dans le cas où le greffier serait dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Claude Panneton, à titre de greffier-adjoint.

RÉSOLUTION 484-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE TRÉSORIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de trésorier-adjoint afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de trésorier-adjoint.

RÉSOLUTION 485-09-10
NOMINATION D'UN TRÉSORIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT la création d'un poste de trésorier-adjoint**;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un trésorier-adjoint, dans le cas ou le trésorier serait dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Claude Panneton, à titre de trésorier-adjoint.

RÉSOLUTION 486-09-10
EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-COMPTABLE (POSTE TEMPORAIRE) POUR LE SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-comptable (poste temporaire) pour le Service du greffe de 24 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Roxanne Therrien au poste de secrétaire-comptable (poste temporaire) au Service du greffe, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 487-09-10
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 424-08-10 OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la résolution contient une erreur en ce que, elle est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux million cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $), par les personnes habiles à

voter et par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

CONSIDÉRANT qu'elle aurait due être conditionnelle à l'approbation du règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 $) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER de la résolution 424-08-10 afin que cette dernière soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 $) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

RÉSOLUTION 488-09-10
OCTROI DU CONTRAT TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection de certaines rues résidentielles – programmation 2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 septembre 2010 est le suivant :

SOUMISSIONAIRES	PRIX
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	1 429 878,78 $
ABC Rive Nord	1 739 999,00 $
Asphalte Lauzon	1 868 211,82 $
Construction Anor	1 890 192,33 $
Asphalte Desjardins Inc.	1 965 862,91 $

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Laroque de la firme PROJECO;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines rues résidentielles – programmation 2010 à **Les Entreprises Guy Desjardins Inc.** selon leur soumission et ce, au montant de un million quatre cent vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-huit cents (1 429 878,78 $) les taxes applicables incluses.

DE MANDATER la firme PROJECO pour la surveillance des travaux durant la construction de la réfection de certaines rues résidentielles – programmation 2010 pour un montant forfaitaire de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) incluant la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux selon leur proposition en date du 21 septembre 2010.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont, Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $), par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

Advenant que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'il ne soit pas approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 489-09-10
AUTORISATION DE PAIEMENT À FC BORÉAL POUR LA SAISON DE SOCCER 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu une entente avec le club de soccer FC Boréal par laquelle, la municipalité s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 $) par joueur.

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions et les frais de location de terrain, une somme de dix mille huit cent cinq dollars (10 805 $) doit être remise à l'association de soccer FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le trésorier adjoint à effectuer le paiement au club de Soccer FC Boréal, pour un montant de dix mille huit cent cinq dollars (10 805 $), pour la saison de soccer 2010

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 490-09-10
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2005-2009

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans la cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la programmation des travaux révisés soumise dans la cadre de la reddition de compte final.

RÉSOLUTION 491-09-10

DÉFAUT DE CAUTIONNEMENT - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉREANT qu'en vertu de la résolution 408-08-10 le contrat de déneigement pour la zone B a été octroyé à Transport & Excavation Chritopher Lucas ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat ce dernier avait l'obligation de fournir un cautionnement correspondant à 10% du montant soumissionné ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition essentielle à l'adjudication du contrat et que ce dernier s'est engagé à nous fournir la garantie dans le délai imparti ;

CONSIDÉREANT qu'en date des présentes ce dernier est toujours en défaut de fournir le cautionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 408-08-10 afin d'octroyer le contrat de déneigement pour la Zone B au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : les entreprises Pesant pour la somme de deux millions cinq cent soixante-quinze mille dollars et sept cent trente-cinq dollars et dix sous (2 575 735.10 $);

DE RÉSERVER à la Municipalité tous ses droits et recours à l'encontre de Transport & Excavation Christopher Lucas.

RÉSOLUTION 492-09-10
OCTROI DU CONTRAT - SITE INTERNET

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de restructurer son site internet et de mandater une firme à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Voyou communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la reconstruction du site internet de la Municipalité à la firme Voyou communications pour la somme de six mille neuf cent quarante dollars (6 940 $) excluant les taxes applicables et ce conformément à leur soumission du 20 septembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 493-09-10
PROJET D'AGRANDISSEMENT – 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement du 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le permis pour le projet d'agrandissement de la bâtisse située au 343, côte Saint-Nicholas, lot 4 463 362, le tout tel que montré au plan préparé par Pierre Bolduc, designer industriel, scellé par François St-André, technologue, plan # du dessin 06-2010, daté du 20 juillet 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608.

Conditionnellement à l'intégration au plan, tel que présenté, des modifications suivantes :

- Faire l'ajout de fenêtres équivalentes à celles existantes;
    - 1 fenêtre du côté de la rue des Pins;
    - 2 fenêtres sur le mur arrière;
    - 1 fenêtre du côté du restaurant;

- Conserver l'escalier intérieur ou prévoir un escalier extérieur;

- Asphalter l’espace devant la porte de garage située du côté de la rue des Pins.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 494-09-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À19 h 27, l’ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général